

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT
SUIVANT :

- **Second projet de règlement numéro 275-20-2019 amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, de façon à :**
- Modifier la grille des spécifications de la zone A-10 afin de réduire la marge avant applicable à 5 m, sauf sur la route 342 ;
 - Modifier la classe d'usage à laquelle appartient l'usage « Centre de santé », passant de « C9 Commerce récréotouristique » à « C8 Commerce de type touristique » ;

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, greffière de la Ville de Rigaud, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 8 avril 2019, le conseil a, lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, adopté le second projet de règlement numéro 275-20-2019 ;

Une copie de ce second projet de règlement peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande en s'adressant à l'hôtel de ville, au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud, durant les heures d'ouverture du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que dans le site Internet de la Ville au ville.rigaud.qc.ca, à l'onglet « Vie municipale », rubrique « Politiques et règlements », catégorie « Projets de règlements en cours d'adoption » ;

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire

- 1) De la part des personnes intéressées de la zone A-10 et des zones contiguës A-5, A-6, H-175, H-9, A-11, I-101, P-102 et P-176 afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions sont contenues à l'article 2, du second projet de règlement numéro 275-20-2019.

☐ Hôtel de ville
106, rue Saint-Viateur
Rigaud (Québec)
J0P 1P0

☐ Ateliers
municipaux
391, chemin
J.-René-Gauthier

☐ Caserne de
pompiers
7, rue Jules-A.-
Desjardins

☐ Bibliothèque
102, rue St-Pierre

Téléphone :
450 451-0869
Télécopieur :
450 451-4227

- 2) De toutes les personnes intéressées sur le territoire de la Ville afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Ces dispositions sont contenues aux articles 3 et 4 du second projet de règlement numéro 275-20-2019 ;
- 3) Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue au bureau de la Ville au 106, rue Saint-Viateur, Rigaud, au plus tard le **30 avril 2019 à 16 h 30** ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- 4) Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **8 avril 2019** :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **8 avril 2019**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.
- 5) Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans ces règlements qui n'auront pas à être approuvés par les personnes habiles à voter ;
- 6) Une demande visant à ce que les dispositions du règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter pour l'article 2 du projet de règlement numéro 275-20-2019 peut provenir :

- De la zone concernée A-10 et des zones contiguës suivantes : A-5, A-6, H-175, H-9, A-11, I-101, P-102 et P-176.



7) Une demande visant à ce que les dispositions du règlement soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter pour les articles 3 et 4 du projet de règlement numéro 275-20-2019 peut provenir de l'ensemble du territoire.

DONNÉ à Rigaud ce 17 avril 2019


Chantal Lemieux
Greffière adjointe